



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

*Parçay Meslay, le 29 AOUT 2008*

*Groupe de Subdivisions d'Indre et Loire*

Le Directeur

Directeur par intérim  
Nicolas TRIMBOUR

A

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Bureau de l'environnement

15 rue Bernard Palissy

37032 TOURS CEDEX

**ETABLISSEMENTS VINCENT  
RECUPERATION**

**LANGEAIS**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier en date du 29 mars 2007, Monsieur \_\_\_\_\_ agissant en qualité de gérant de la S.A.R.L. VINCENT RECUPERATION dont le siège social est situé rue Lavoisier 37 130 LANGEAIS, sollicite l'autorisation de poursuivre son activité de récupération et de stockage de ferrailles sur les parcelles cadastrales n°181, 253, 383, 384, 385, 387, 390 et 392 section ZA en Z.I. SUD « Les Nonains » rue Lavoisier à Langeais

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 10 avril 2007, et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 20 avril 2007.

**1.OBJET DE LA DEMANDE**

**1.1.Nature et volume des activités**

Le classement des activités au titre des installations classées s'établit comme suit :  
Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

**Présent  
pour  
l'avenir**

GS 37  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes -37210 Parçay Meslay  
Tél. : 02 47 46 49 00 - Fax : 02 47 44 63 89  
<http://www.centre.drire.gouv.fr>



Ressources, territoires et humains  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

	Rubrique	AS, A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère de classement
<p><b>Installations autorisées par arrêté préfectoral n°13572 du 07 octobre 1992 et modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°15260 du 28 avril 1999.</b></p> <p><b>(Cette autorisation concerne la parcelle n°181 section ZA du plan cadastral).</b></p>	286	A	Stockage et récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la surface utilisée est de 8 739m <sup>2</sup> .	50m <sup>2</sup>
	2799	A	Installation d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1711, et 1720 et des installations nucléaires de base, déchets provenant d'installations nucléaires de base	-
	1530-2°	D	Dépôt de papiers et cartons, la quantité stockée pouvant occasionnellement dépasser 1000m <sup>3</sup>	1000 m <sup>3</sup>
	2662-1°.b	D	Stockage de matières plastiques	100 m <sup>3</sup>
<p><b>Installations modifiées et extension des activités sur les parcelles cadastrées n° 253, 383, 384, 385, 387*, 390* et 392* section ZA du plan cadastral.</b></p>	286	A	Stockage et récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la surface d'extension sollicitée est de 23 176 m <sup>2</sup> .	50m <sup>2</sup>
	167.a	A	Stockages et activités de récupération de déchets en provenance d'installations classées (hors ordures ménagères) Station de transit	-
	98 bis	N.C.	Caoutchouc, élastomères, polymères(dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de)	-
	1432	N.C.	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	10 m <sup>3</sup> (Volume équivalent 3,09m <sup>3</sup> )

Installations modifiées sur la parcelle n°181, et extension des activités sur les parcelles cadastrées n° 253, 383, 384, 385, 387*, 390* et 392* section ZA du plan cadastral.	1434	N.C.	Liquides inflammables, installation de remplissage de réservoirs de véhicules à moteurs	1 m <sup>3</sup> /h (Débit équivalent 0,96 m <sup>3</sup> /h)
	1530	N.C.	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de)	1000 m <sup>3</sup> (Volume maximum 300m <sup>3</sup> )
	2920	N.C.	Réfrigération ou compression	50kW (puissance installée 14,6kW)
	2663	N.C.	Stockage de matières plastiques	1000m <sup>3</sup> (Volume maximum 300m <sup>3</sup> )
	2711	N.C.	D.E.E.E.	200m <sup>3</sup> (stockage 100m <sup>3</sup> )

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

\*Les parcelles n°390, 392 et partie de 387 ne seront pas utilisées parce qu'elles se trouvent en zone NDi du POS et A3 du PPRI « val de Bréhémont-val de Langeais ».

## 1.2. Description de l'établissement et historique administratif

La SARL VINCENT récupération, est un établissement spécialisé principalement dans la récupération et le stockage de métaux depuis 1978 rue Lavoisier dans la Z.I. Sud « Les Nonains » à Langeais.

### 1.2.1. Situation administrative

La SARL VINCENT récupération est autorisée à exercer son activité de stockage et de récupération de métaux par arrêté préfectoral n°13572 du 07 octobre 1992 et modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°15260 du 28 avril 1999.

(Cette autorisation concerne la parcelle n°181 section ZA du plan cadastral).

Elle est agréée pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral n° 18 144 du 15 juin 2007 sur la parcelle n°181 section ZA du plan cadastral.

### 1.2.1. Historique de l'établissement

La société VINCENT RECUPERATION existe depuis 1903. Elle exerce une activité de récupération, stockage et valorisation de métaux en provenance d'industriels, artisans, collectivités et particuliers sur son site (parcelle n°181 section ZA du plan cadastral) rue Lavoisier en Z.I. sud « Les Nonains » de Langeais.

Depuis 2003, la société a irrégulièrement augmenté de façon notable son activité nécessitant une extension des capacités de stockage sur plus de 2ha (parcelles n°253, 383, 384, 385, 387, 390 et 392).

Ainsi, par arrêté en date du 19 février 2007, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a mis en demeure l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation pour cette extension dans un délai de 3 mois.

Le dossier déposé correspond à une régularisation administrative de l'ensemble des activités du site.

Par ailleurs par arrêté du 5 décembre 2007 Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a mis en demeure l'exploitant de réaliser, dans un délai de 3 mois ;

- un certain nombre d'aménagements (sur la parcelle n°181 déjà autorisée) sur les installations de dépollution des VHU et l'organisation des stockages de déchets métalliques afin de prévenir la pollution des sols et de l'eau.
- d'arrêter son activité de stockage sur les parcelles non autorisées et de les nettoyer de tout dépôt de ferrailles.

### 1.2.2. Présentation de l'établissement

L'activité actuelle de la société se répartit comme suit :

- Tri et regroupement de métaux ferreux et non ferreux,
- Tri et regroupement de cartons, bois, plastiques, gravats inertes et déchets non dangereux,
- Transit de déchets dangereux,
- Dépollution et démontage de V.H.U.

La composition et l'affectation des surfaces se répartissent de la façon suivante :

Parcelles	Activités	Bâtiments	Surface
181	Tri/Transit/Regroupement/Stockage de matériaux/VHU.	Bureau à étage Vestiaires et sanitaires Local de pesée Bâtiment de stockage de matériaux Installation de dépollution de VHU	8 739m <sup>2</sup> dont 394m <sup>2</sup> de surface couverte
253	Stockage pour la revente de fers neufs et de réemploi.	Bureau Bâtiment de stockage de métaux	3176m <sup>2</sup> dont 217m <sup>2</sup> de surface couverte
383-384-385- (partie de 387, 390 et 392 aucun stockage).	Stockage de bennes métalliques vides Stockage en bennes métalliques de déchets non dangereux triés en transit Parking de véhicules	Bureau de réception	20 000m <sup>2</sup> dont 15m <sup>2</sup> de surface couverte

L'effectif de l'établissement est d'environ 11 personnes.

### 1.3. Présentation de la demande

Cet établissement, depuis 2003, a diversifié et accru ses activités (transit de déchets industriels en provenance d'installations classées, extension des zones de stockage de déchets métalliques) ce qui a nécessité une nouvelle demande d'autorisation.

### 1.4. Cadre administratif de l'instruction

Il s'agit d'un établissement qui, du fait des modifications notables de ses activités, nécessite une régularisation de sa situation administrative.

## 2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

### 2.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2007 au 19 juillet 2007 sur le territoire des communes de Langeais et de Cinq Mars la Pile.

Deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête (un particulier et une association de défense de l'environnement) portant sur :

- la propreté d'accès de l'établissement (nécessité que le trafic des camions en période humide ne salisse pas la voirie de la zone industrielle).
- la perméabilité du site (proximité de la Loire)
- l'esthétique des installations

Par ailleurs ont été jointes au registre une lettre d'engagement du pétitionnaire de remettre en état le site tel qu'il était initialement en cas de cessation d'activité en fonction de son usage futur, et une lettre d'accord du maire de Langeais sur cet engagement.

Le commissaire enquêteur a transmis (le 23 juillet 2007) les observations formulées sur le registre d'enquête et ses observations personnelles notamment les travaux que le pétitionnaire compte mettre en œuvre sur la parcelle n°181 sur une pollution potentielle des sols avant le réaménagement de cette parcelle.

Dans son mémoire en réponse l'exploitant a pris en compte les observations émises lors de l'enquête publique et répondu aux observations du commissaire enquêteur en s'engageant sur un échéancier précis des travaux à mettre en œuvre d'ici fin 2008 sur la parcelle n°181 et en particulier sur l'analyse de l'état des terrains en suivant la démarche « sites et sols pollués » imposée par la circulaire ministérielle du 8 février 2007.

### 2.2. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, compte tenu des réponses du pétitionnaire dans son mémoire en réponse, a émis un avis favorable sous la réserve que :

*« les aménagements prévus par la société des Etablissements VINCENT Récupération devront être réalisés dans les délais que le gérant a fixés lui-même dans son mémoire en réponse et cela en liaison avec les services de l'Etat compétents. »*

Et recommande que l'exploitant réalise « un aménagement paysager de qualité permettant une bonne intégration des installations dans la zone en supprimant notamment tout dépôt de matériel dans la rue et le chemin situé entre les parcelles 181 et 253 ».

### 2.3. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Langeais dans sa séance du 26 juillet 2007 a émis un avis favorable  
Le conseil municipal de Cinq Mars la Pile dans sa séance du 22 juin 2007 a émis un avis favorable.

### 2.4. Avis des services consultés

- Le service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire par courrier du 6 juillet 2007 a émis un avis favorable considérant que l'ensemble des mesures prises par l'exploitant lui donne satisfaction.
  - Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile par courrier du 24 mai 2007 a émis un avis favorable.
  - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité par courrier du 21 mai 2007 a émis un avis favorable.
  - Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre et Loire par courrier du 26 septembre 2007 a émis un avis favorable.
  
  - La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Indre et Loire par courrier du 4 juillet 2007 a émis un avis favorable.
  - Le Service Régional de l'Archéologie par courrier du 30 mai 2007 a émis un avis favorable.
  - La Direction Départementale de l'Équipement d'Indre et Loire par courrier du 31 juillet 2007 a émis un avis favorable sous les réserves suivantes :
    - «... - dans la zone UXi (concernant les parcelles n°181, 253, 384 et 385) des précautions doivent être prises en matières de stockage et de fabrication de produits dangereux = sont notamment stockés dans cette installation des batteries dans des bennes inox fermées, des palettes filmées contenant des DEEE, des liquides DIS en cuves et conteneurs ainsi que fuel et gasoil dans des cuves aériennes.
    - dans la zone Uxi3 (concernant les parcelles n°383 et 387), correspondant au champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle, les parcelles sont destinées à recevoir un nombre limité de places de stationnement et au stockage à l'air libre de matériaux sous réserve que des précautions soient prises par rapport aux produits dangereux= ces prescriptions sont respectées pour les parcelles n°383 et 387.
    - dans la zone Ndi (correspondant à une partie de parcelle n° 387 et les parcelles n° 390 et 392) qui est une zone naturelle protégée correspond également au champ d'expansion des crues, les possibilités d'occupation des sols sont strictement limitées= En l'occurrence ces parcelles ne seront pas exploitées.
- La réglementation du POS valant PLU est donc respectée.
- Le PPRI vient compléter ces dispositions pour cet établissement implanté en zone inondable d'aléa fort en secteur B3 et A3.
- Dans le secteur B3... (pour les stockages en cuves aériennes de fuel et de gazole)... la cote des PEHC étant de 44,20m et la zone industrielle étant située à une altitude de 40m environ, les événements seront positionnés à une hauteur de 4,50m.

Cependant, aucune précision n'est apportée quant à la fixation du débourbeur/séparateur utilisé à des fins d'assainissement. De même, concernant l'activité de dépollution des VHU, il n'est pas mentionné combien de temps après réception ils sont stockés et dans quelles conditions eu égard à l'éventualité d'une inondation, ni comment sont emmagasinés les « platins » avant envoi pour recyclage et de quelle façon les divers composants récupérés (batterie, fluides, huiles, carburant) sont traités en cas de crue imminente.

« Aussi pour l'ensemble de la zone inondable (secteurs B3 et A3 confondus)...les exploitants d'ICPE doivent mettre en place dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du PPRi (21/06/2002 → 21/06/2007) les mesures suivantes :

- le stockage des substances et préparations dangereuses devra être prévu, soit dans un récipient étanche suffisamment lesté ou arrimé par des fixations résistant à la crue, soit dans un récipient étanche situé au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues,
- les citernes non enterrées, recevant des hydrocarbures, du gaz des engrais liquides, des pesticides ou des substances et préparations dangereuses, devront être soit lestées ou fixées au sol à l'aide de dispositifs adéquats, soit situées au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues,
- les citernes enterrées devront être ancrées afin de pouvoir résister à la pression hydrostatique correspondant aux plus hautes eaux connues,
- les orifices de remplissage devront être étanches et les débouchés des tuyaux d'évents devront se situer au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues. »

Si des clôtures doivent être mises en place, elles seront ajourées au moins sur les 2/3 de leur hauteur, y compris les clôtures et autres éléments de séparation ou de protection intérieurs aux propriétés.

Une réflexion sur la vulnérabilité de l'entreprise aux inondations tant sur les mesures organisationnelles de prévention avant et après la crise, que sur les mesures techniques de prévention notamment vis à vis des risques de pollution liés aux produits et déchets est hautement souhaitable.

...En effet, les dispositions envisagées montrent que l'analyse du risque inondation n'est pas exhaustive et mérite d'être approfondie. »

➤ **La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre et Loire** par courrier du 4 juillet 2007 a émis un avis favorable sous réserve de respecter : « l'article R 1321-54 du code de la santé publique. C'est à dire l'installation d'un clapet anti-retour de type EA et d'un disconnecteur d'extrémité sur la conduite d'eau potable. »

➤ **La Délégation Interservices de l'eau et de la nature** par courrier du 12 juin 2007 a émis un avis favorable sous les réserves suivantes :

« - les eaux pluviales du site sont actuellement rejetées dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle « les Nonains ». Il convient donc que le demandeur obtienne l'accord du gestionnaire de ce réseau pour le rejet,

- le dossier ne permet pas de distinguer avec précision :

Les installations existantes avant 2003

Les installations construites en 2003

Les installations en projet.

*Si les installations construites en 2003 et projetées entraînent une modification (qualitative ou quantitative) des caractéristiques rejetées par le réseau dans le milieu naturel, le gestionnaire du réseau existant devra, préalablement à la réalisation des travaux :*

*Fournir une déclaration d'antériorité pour le réseau existant avant 2003 (article R.214-53 du code de l'environnement),*

*Transmettre un descriptif détaillé des modifications engendrées par l'extension du réseau accompagné des éléments permettant d'évaluer l'impact de celle-ci sur l'environnement et le milieu aquatique (article R214.18 du code de l'environnement).*

*- il convient de prévoir un obturateur au niveau des points de rejets des eaux pluviales du site vers le réseau de collecte de la zone industrielle, afin d'éviter le départ des eaux d'extinction d'incendie vers le milieu naturel ».*

➤ **La Direction Régionale de l'Environnement de la Région Centre par courrier du 1<sup>er</sup> août 2007 a émis un avis favorable sous réserve de :**

«

✓ Inondation

- .... respecter les prescriptions indiquées dans le PPRI (arrêté préfectoral du 21 juin 2002)...
- l'exploitant devra scrupuleusement respecter les prescriptions indiquées dans ce PPRI. Il aurait tout intérêt à faire réaliser une étude sur la réduction de la vulnérabilité de son entreprise au risque d'inondation

✓ Captage d'alimentation en eau potable (AEP) destiné à la consommation humaine

- Les parcelles 181 et 253 de l'installation sont comprises dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable « Près gare Tagueau ».
- Ce point d'eau est très exposé aux pollutions de surface étant situé en zone alluvionnaire et d'une profondeur de 8 mètres.

*Le pétitionnaire devra impérativement prendre en compte les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du captage.*

✓ Rejets d'eaux pluviales et usées

- Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers la STEP de Langeais
- Les eaux pluviales sont collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis déversées dans le réseau communal, dont l'exutoire est le ruisseau du Breuil. Le rejet dans le cours d'eau du Breuil devra respecter les normes de qualité 1B ».

La DRIRE par courrier 18 septembre 2007 a communiqué les observations des services en ayant faits ( DIREN, DDE, DDASS et DISEN).

## 2.5. Réponse apportée par le pétitionnaire

date	Service ou mairie	Avis émis	Réponse de l'exploitant
31 juillet 2007	DDE	Favorable sous réserve	9 octobre 2007
12 juin 2007	DISEN	Favorable sous réserve	9 octobre 2007
1 <sup>er</sup> août 2007	DIREN	Favorable sous réserve	9 octobre 2007
4 juillet 2007	DDASS	Favorable sous réserve	9 octobre 2007

L'exploitant a donné des réponses satisfaisantes aux observations des divers services, notamment sur les mesures structurelles et organisationnelles prises en cas de crue de la Loire (encrage des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbure et des cuves aériennes de stockage de gazole, plan d'évacuation des divers stockages sur palettes ou en conteneurs de déchets dangereux) et le rejet des eaux pluviales des parcelles n° 151 et n° 253 totalement étanches (accord avec le gestionnaire du réseau des eaux pluviales de la zone industrielle).

## 3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

#### 3.1.1. Impact sur l'urbanisation et l'occupation de l'espace

L'établissement est situé dans une zone à vocation industrielle et artisanale située en bord de Loire.

On accède à cette zone par la RN 152.

#### 3.1.2. Impact sur les eaux

##### 3.1.2.1 Prélèvements et usages de l'eau

Les installations sont alimentées exclusivement par le réseau communal de distribution d'eau potable.

La consommation d'eau est d'environ 200m<sup>3</sup> par an. L'eau sert uniquement aux besoins sanitaires du personnel.

##### 3.1.2.2. Les effluents liquides

Les effluents rejetés par les installations sont constitués par :

- les eaux pluviales, en particulier celles qui sont susceptibles d'être polluées (eaux de ruissellement des zones imperméabilisées, des aires de stationnement des véhicules)
- les eaux sanitaires (200 m<sup>3</sup>/an) .

Les eaux pluviales de ruissellement sont traitées par un décanteur déshuileur avant rejet dans le réseau public pluvial.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau d'assainissement public de la zone pour être traitées par la station d'épuration de Langeais.

### 3.1.3. Impact sur l'air

Il n'y a pas de sources particulières de pollution de l'air.  
Tout brûlage à l'air libre est proscrit.

### 3.1.4. Bruit.

Les terrains concernés sont situés en zone d'activités industrielles.

L'établissement fonctionne uniquement en période diurne du lundi au vendredi inclus de 8h à 17h 30mn.

Des mesures de bruit ont été réalisées en janvier 2007 en quatre points différents du site en limite de propriété. Elles ont donné des résultats ne dépassant pas 62,1dB(A) le jour.

### 3.1.5. Déchets

L'activité principale de l'établissement est le stockage et transit de divers déchets qui ont les caractéristiques suivantes :

✓ Les DIB (Déchets Industriels Banals) :

- déchets métalliques (9700T de ferreux et 1000t de non ferreux environ en transit annuel) – Le stockage maximum sur site est de 1300t,
- papiers et cartons (720t par an environ en transit) – Le stockage maximum sur site est de 120m<sup>3</sup>,
- bois (150t par an environ en transit) – Le stockage maximum sur site est de 60m<sup>3</sup>,
- gravats (590t par an en transit)- Le stockage maximum sur site est de 60m<sup>3</sup>,
- plastiques (340t par an en transit)- Le stockage maximum sur site est de 300m<sup>3</sup>,
- pneumatiques (60t par an en transit)- Le stockage maximum sur site est de 30m<sup>3</sup>,

✓ Les VHU ( 3600t par an environ)- Stockage maximum de véhicules non dépollués sur site = 15 unités

Les déchets générés par les activités de dépollution des VHU sont stockés de la façon suivante :

- huiles (boîtes de vitesses, moteur et lubrification) dans deux cuves de 340l et 750l – transit de 24m<sup>3</sup>/an environ,
- liquides permanents (liquide de refroidissement dans une cuve de 340l, lave glace dans une cuve de 340l, frein dans une cuve de 20l) – transit de 26m<sup>3</sup>/an environ,
- fluides de climatisation dans une cuve de 20l – transit de 0,5m<sup>3</sup>/an environ,
- carburants dans deux cuves de 250l et 340l plus un conteneur de 1000l – transit de 15m<sup>3</sup>/an environ,
- pots catalytiques dans un conteneur de 600l – transit de 100kg/an environ,

✓ Les Déchets Dangereux :

- batteries (140t par an en transit)- Le stockage maximum sur site est de 32m<sup>3</sup>,
- amiante liée (5t par an en transit de tôles ondulées de toitures)- Le stockage maximum sur site est de 3m<sup>3</sup>,
- DEEE (20t par an en transit sur palettes filmées sans démontage)- Le stockage maximum sur site est de 100m<sup>3</sup>,

Les déchets dangereux sont stockés par catégorie à part et éliminés par des sociétés spécialisées.

Les DIB sont stockés en vrac, alvéoles ou dans des bennes prévues à cet effet puis évacués régulièrement, en vue de leur valorisation ou destruction par des entreprises spécialisées qui les prennent en charge.

### 3.1.6.Dangers

L'étude des dangers a retenu les scénarii majorants suivants :

Scénario 1	Parcelle n°181	Incendie sur une zone de stockage VHU non dépollués
Scénario 2	Parcelle n°181	Incendie sur la zone de stockage de DIB (carton), DIB en mélange DIB (bois)
Scénario 3	Parcelle n°181	Incendie sur la zone de stockage pneumatiques
Scénario 4	Parcelle n°181	Feu de cuvette sur cuves de fuel et gazole et incendie sur stock DEEE
Scénario 5	Ensemble du site	Risque d'inondation

Les simulations ont montré que les effets thermiques ne dépassaient pas les limites de propriété.

Elle précise les mesures de prévention qui ont été prises par l'exploitant :

- les stockages de DIB en mélange, carton, bois, plastiques et pneumatiques sont stockés dans des îlots séparés par de larges allées (10m de large) ;
- les VHU non dépollués sont stockés sur une aire spécifique isolée ;
- des consignes de sécurité sont établies ;

L'établissement dispose :

- d'extincteurs judicieusement répartis en fonction des dangers sur les diverses parcelles ;
- de 2 poteaux incendie externes au site situés à moins de 200m d'un débit unitaire de 100m<sup>3</sup>/h. (les besoins en eaux d'incendie déterminés par l'étude de danger sont de 60m<sup>3</sup> (selon D9 du CNPP)) ;
- la proximité d'une réserve d'eau naturelle (la Loire).

La rétention des eaux d'incendie est assurée par l'obturation en amont du déboureur/séparateur d'hydrocarbure du site (vanne d'isolement) assurant une rétention de 378m<sup>3</sup> sur la parcelle n°181.

### **3.2. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté**

#### **3.2.1. En relation avec la procédure d'instruction**

L'ensemble des propositions émises par les services est repris dans les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, notamment sur :

- Les mesures prises par l'exploitant sur les risques d'inondation (arrimage de certains équipements, déménagement de stockages, etc.)
- La réalisation d'une étude sur la réduction de la vulnérabilité de l'entreprise aux inondations,
- Accord du rejet des eaux pluviales avec le gestionnaire du réseau.
- La mise en rétention de la parcelle n°181,
- L'étanchéification des parcelles n°181 et n°253
- Le respect des normes de rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Par ailleurs dans le cadre de l'étude d'impact du dossier d'autorisation, une analyse de l'état des sols et des eaux souterraines de la parcelle n°181 a été réalisée en suivant la démarche « site et sols pollués » proposée par la circulaire ministérielle du 8 février 2007. Elle a mis en évidence des zones localisées de pollution des sols par les hydrocarbures et les métaux lourds et également un impact sur la nappe d'eau souterraine sous-jacente par les métaux lourds.

Une excavation avec élimination des terres souillées a permis de supprimer certaines sources de pollution. Une surveillance piézométrique trimestrielle des eaux établie sur certains paramètres (métaux lourds et hydrocarbures) est prescrite afin de surveiller leur évolution dans le temps.

Un rapport spécifique a été rédigé par l'inspection des installations classées sur l'aspect sites et sols pollués.

#### **4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Compte tenu des réponses et des engagements de l'exploitant aux diverses observations émises au cours de l'instruction et des travaux réalisés, nous émettons un avis favorable à la demande de régularisation administrative sollicitée par la SARL VINCENT RECUPERATION.

#### **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés aux titres des articles R 512.2, R 512.3 et R 512.4 du titre 1<sup>er</sup> du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter toutes les observations émises par les services et l'enquête publique
- que les activités de l'établissement sont classées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées, n°2560.1, 2564, 2565, 2566, 2930 et 2940 et soumises à autorisation préfectorale ;

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de considérer favorablement la demande.

Le projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport

Conformément à l'article R 512.25 du titre 1<sup>er</sup> du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, le projet d'arrêté doit être présenté pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques.

